



ARRETE N° 216/2016

**ARRETE PERMANENT
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
POUR TRAVAUX URGENTS**

Nous, Sébastien BERNARD, Maire de la Commune de Buis les Baronnies:

- Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée et complétée par la loi 82-623 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le code de la route,
- Vu le CGCT, notamment les articles L2211-1, L2212-1, 2 et 5, L2212-4 et 5 et L2213-1 et 2,
- Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992,
- Considérant la nécessité de doter les entreprises intervenantes sur le domaine public et les services techniques de Buis les Baronnies d'une autorisation de voirie permanente, pour toutes interventions urgentes ou de sécurité sur le domaine public ainsi que pour les travaux d'entretien courant,
- Considérant qu'il y a lieu de simplifier la procédure administrative dans le cadre d'interventions d'urgence,

ARRETONS

Article 1^{er}:

Les entreprises intervenantes sur le domaine public ainsi que les services techniques de Buis les Baronnies sont autorisés à entreprendre en urgence des travaux sur la voirie sans autorisation spécifique préalable.

Les entreprises intervenantes sont néanmoins tenues de prévenir au préalable par fax, mail ou téléphone le directeur des services techniques de la mairie de Buis les Baronnies représenté par Monsieur Fabien BAUDIN ainsi que le responsable de la police municipale représentée par Grégory FOIX.

Ceci ne dispense pas lesdites entreprises intervenantes de la procédure « DT-DICT » conformément à la réglementation (document CERFA).

Article 2^{ème}:

A défaut et pour des raisons techniques uniquement, les entreprises intervenantes et les services techniques de Buis les Baronnies sont autorisés à barrer la voie durant la période d'intervention.

Dans ce cas, les entreprises intervenantes et les services techniques de Buis les Baronnies prendront toutes les mesures utiles pour laisser libre passage aux services de secours et de sécurité ainsi qu'aux riverains (mise en place de déviations si nécessaire).

Le cheminement des piétons sera également sécurisé.

Les entreprises intervenantes et les services techniques de Buis les Baronnies devront également faciliter le passage des cars scolaires aux heures d'entrées et sorties des élèves.

1/ La signalisation de ces chantiers devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et en particulier le livre I-8^{ème} partie « signalisation temporaire » ;

2/ En application de l'article 2.1, la signalisation sera mise en place en application du présent article en référence à la bibliographie éditée par le SETRA ou le CERTU :

- Volume 1 : manuel du chef de chantier-routes bidirectionnelles ;
- Volume 3 : manuel du chef de chantier-signalisation temporaire-voirie urbaine;

- Volume 4 : les alternats-guide technique ;
- Volume 6 : choix d'un mode d'exploitation-guide technique.

La mise en place et la surveillance de la signalisation de jour comme de nuit sont assurées par les entreprises intervenantes et les services techniques de Buis les Baronnies, sous le contrôle du gestionnaire de la voie, qui se réserve la possibilité de la faire mettre en conformité (à la charge des entreprises intervenantes).

Charge aux entreprises intervenantes et aux services techniques de Buis les Baronnies d'adapter la signalisation routière en fonction des travaux, notamment lors des jours d'inactivité.

Article 3^{ème} :

Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant à tous véhicules au droit des travaux (sauf véhicules de chantier, services de secours et de sécurité).

Article 4^{ème} :

Les Services Techniques, la Gendarmerie Nationale et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5^{ème} :

Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- La Brigade de Gendarmerie Nationale de BUIS les BARONNIES
- Le CTD
- La Police Municipale de BUIS les BARONNIES

Fait à Buis les Baronnies, le 28/12/2016.

Le Maire
Sébastien BERNARD

